



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.06.7

du Conseil communautaire du 29 juin 2022

Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe sur l'exercice budgétaire 2022.

Date de la convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage : 30 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021 communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la clôture des budgets annexes assainissement « Délégations de services publics (DSP) » et « Marchés » et à leur intégration au sein du budget annexe assainissement « Régie » nouvellement dénommé « budget annexe assainissement » ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 31 mars 2022 relatif à la création d'un unique budget annexe assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, la Préfecture des Yvelines avait demandé à Versailles Grand Parc de créer des budgets annexes assainissement distincts pour chaque mode de gestion (délégation de service public (DSP), régie). La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait décidé de créer trois budgets annexes (« DSP », « Régie » et « Marchés ») afin de distinguer la régie directe (Versailles uniquement) de la régie par marchés de prestations de services.

A la suite de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes du 8 janvier 2021, la Préfecture des Yvelines a demandé d'unifier les trois budgets annexes assainissement afin de respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Ainsi, les budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés » sont regroupés dans le budget annexe assainissement « Régie », qui se nommera désormais « budget annexe assainissement ».

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 susvisée, les deux budgets annexes assainissement en régie disposent d'une autonomie financière par rapport au budget principal. Les budgets assainissement « Régie » et « Marchés » disposent chacun d'un compte de trésorerie distinct du budget principal. A contrario, le compte de trésorerie du budget assainissement « DSP » est lié avec le compte de trésorerie du budget principal.

- Les budgets annexes assainissement « DSP » et « Marchés » seront dissous au 1^{er} juillet 2022 mais la reprise des résultats de ces deux budgets (et la trésorerie correspondante) n'interviendra que courant octobre après le vote des deux comptes de gestion pour la période 1^{er} janvier 2022-30 juin 2022 au conseil communautaire du 4 octobre 2022.

Par conséquent, les dépenses issues des budgets « DSP » et « Marchés » transférées sur le budget « Régie » devront temporairement être payés que par la seule trésorerie du budget « Régie ».

- Afin d'éviter des blocages de paiement des travaux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € au budget annexe assainissement, en attendant l'encaissement des excédents transférés qui devrait intervenir au mois d'octobre.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la communauté d'agglomération au Service de gestion comptable de Versailles.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- au sein du budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Pour l'exercice 2022, il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie le 1^{er} décembre 2022 au plus tard. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de verser une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € du budget principal au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 ;
- 2) que les avances seront remboursées par le budget annexe assainissement au budget principal de Versailles Grand Parc au 1^{er} décembre 2022 au plus tard ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.